



Surveillance réglementaire des métaux lourds (Plomb_Pb, Arsenic_As, Cadmium_Cd et Nickel_Ni) dans l'air ambiant Site de Revin - Bilan de l'année 2023

Appareil de mesures : préleveur actif bas débit (Partisol)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour les analyses : NF EN 14902

Durée du prélèvement : 14 jours

Fréquence d'échantillonnage : toute l'année

Matrice : air ambiant, fraction particule PM10

Lieu de mesures : Revin (Dept.08)

Unité : $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le plomb et ng/m^3 pour les 3 autres métaux



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

Validation des données : Les mesures 2023 représentées ont été expertisées.

*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

	Pb ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) au 31/12/2023	Cd (ng/m^3) au 31/12/2023	As (ng/m^3) au 31/12/2023	Ni (ng/m^3) au 31/12/2023
Moyenne annuelle civile 2023	<0,1 (0,00234)	<1 (0,06)	<1 (0,17)	<1 (0,41)
Valeur cible/Valeur limite_ année civile	0,5	5	6	20

